



Décision N°2016-17 -UM portant nomination de Madame Agnès FICHARD-CAROLL en qualité de chargé de mission

Le Président de l'Université

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L 712-2 ;

Vu la Charte de l'Égalité des sexes en date du 28 janvier 2013 ;

Vu les statuts de l'Université de Montpellier et notamment l'article 8.2;

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration en date du 6 janvier 2015 portant élection de Monsieur Philippe AUGÉ en qualité de Président de l'Université de Montpellier ;

Vu l'arrêté en date du 22 février 2015, portant nomination de Monsieur Pascal BEAUREGARD en qualité de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier.

Vu la lettre de mission en date du 15 janvier 2016

Décide

Article 1

Madame Agnès FICHARD-CAROLL, Professeure des Universités, est nommée chargée de mission et référente de l'Université de Montpellier auprès du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche afin d'assister le Président dans la mise en place d'une politique globale en faveur de l'égalité des sexes.

Article 2

Madame Agnès FICHARD-CAROLL exercera sa mission telle que définie dans la lettre de mission annexée à la présente décision.

Article 3

Madame Agnès FICHARD-CAROLL devra, dans le cadre de sa mission, rendre compte régulièrement au Président de l'Université.


Elle devra, également, rendre compte annuellement de celle-ci dans un rapport présenté au comité technique et au conseil d'administration.

Article 4

Le Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 15 janvier 2016

Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ





**DIRECTION DES AFFAIRES
GÉNÉRALES ET
INSTITUTIONNELLES**

Pascale SAURET

daqi-direction@umontpellier.fr

163 rue Auguste Broussonnet
34 090 Montpellier

WWW.UMONTPPELLIER.FR

MONTPELLIER, LE 15 JANVIER 2016

Le Président de l'Université de Montpellier

à

Madame Agnès FICHARD-CAROLL

OBJET : Lettre de mission

L'article L 712-2 du code de l'éducation prévoit la mise en place d'une « mission égalité hommes femmes ». Dans ce cadre, chaque établissement doit nommer un(e) référent (e) « égalité ».

Compte tenu de votre implication et de votre fort investissement dans ce domaine, vous devrez sous l'autorité du Président, en qualité de référente « égalité » au sein de l'Université de Montpellier :

- Mettre en place la mission "égalité entre les hommes et les femmes";
- Proposer une politique globale et cohérente en faveur de l'égalité des sexes ;
- Activer cette démarche en adéquation avec les enjeux européens et internationaux.

Vous assurerez la préparation et le portage de projets et d'actions dans ce domaine.

Vous serez amenée à représenter l'Université de Montpellier sur les sujets mentionnés dans la présente lettre de mission et notamment auprès du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Vous devrez rendre régulièrement compte au Président des actions entreprises, de l'avancée des projets et des rencontres effectuées dans le cadre de votre mission.

Je vous remercie de votre collaboration.

